

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par la Commune d'Haubourdin pour la manifestation d'AUTO WEPPEs, les 22 et 23 juin 2024 ;
Considérant qu'en raison de cette manifestation, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Interdiction de circulation
n° 8.3.223/2024

ARRÊTONS

ARTICLE 1

A compter du vendredi 21 juin 2024 à 12h00 et jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 22h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants) au droit de la manifestation de l'intersection rue Sadi Carnot - Boutique Nelly Chapeau à l'angle de la Résidence Herbigny.

ARTICLE 2

Les services techniques municipaux seront chargés de la pose de panneaux et barrières d'interdiction le mercredi 19 juin 2024 dans l'après-midi.

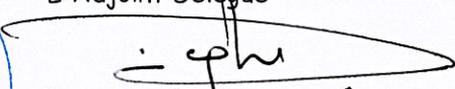
ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le vendredi 31 mai 2024



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué


Sébastien DEGARDIN